

Affaire n ° 10-20250925

Mise à disposition gratuite ~~de parcelles~~ pour un chantier d'Insertion en faveur de l'Association de Valorisation de l'Entre Deux Monde (AVE2M) et projet de convention.

(DGA Grands Projets Louis Boyer – Direction Développement durable - Olivier Voillequin)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Le projet soumis à l'approbation du Conseil municipal a pour objectif la préservation et la valorisation de la forêt de mi-altitude de la Ligne d'Équerre à Bérive, une zone identifiée comme prioritaire pour la protection de la biodiversité locale. Actuellement envahie par des espèces exotiques envahissantes telles que le bois de nêfles et la vigne maronne, cette forêt, située sur la parcelle cadastrale CP 581, représente un patrimoine naturel qu'il est indispensable de préserver.

Pour mener à bien cette mission, la Commune du Tampon propose de s'engager dans un chantier d'insertion professionnelle. Ce dispositif, reconnu pour son efficacité, permet non seulement de réaliser des travaux d'intérêt général, mais aussi d'offrir une opportunité de réinsertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Le chantier agira comme une véritable "école de vie professionnelle", favorisant l'acquisition de compétences techniques et de savoir-être (ponctualité, travail en équipe, respect des consignes) essentiels pour un retour durable vers l'emploi.

Ce projet va être financé par la CASud à hauteur 92 000 euros pour assurer l'encadrement le financement des agents en insertion et prendre en compte leur formation.

Dans son engagement, la commune du Tampon souhaite participer à hauteur de 40 000 euros pour la prise en charge des petits équipements et matériaux pour la mise en place de cette action et propose également la fourniture de jeunes plants endémiques qui serviront à restaurer les espaces dégradés, à hauteur de 15 000 végétaux maximum.

Ce projet sera mis en œuvre en partenariat avec l'association AVE2M (Association de Valorisation de l'Entre-Deux-Monde), dont l'expertise en matière d'insertion et de gestion environnementale est reconnue.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite de la parcelle foncière CP 581 située sur le territoire du Tampon à l'association AVE2M,
- d'approuver le projet de convention-type ci-annexé,
- d'approuver le financement à hauteur de 40 000 euros par la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE CHANTIER
D'INSERTION « Forêt de mi altitude Ligne D'Équerre-Bérive» ENTRE LA
COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION « AVE2M».**

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur Patrice Thien Ah Koon,
désignée sous le terme « La Collectivité », d'une part,

ET

L'**association** dénommée, Association pour la Valorisation de l'Entre Deux Monde (AVE2M) , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 13, rue Josémont LAURET, 97418 la Plaine des Cafres, représentée par son Président, Monsieur Pierre LEBON ,

désignée sous le terme « L'Association », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du vendredi 5 septembre 2025 approuvant l'attribution d'une participation financière à l'association pour l'acquisition de matériel et petits matériels destinés à la réalisation du chantier.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION

Le projet de chantier d'insertion pour la préservation et l'entretien de la forêt de la Ligne d'Équerre au Tampon, porté par l'association AVE2M, a été validé par le conseil communautaire de la CASUD du vendredi 05. septembre 2025. affaire n°...

Il prévoit de mettre en activité 12 personnes sur une période de 12 mois en contrat PEC (*sous réserve d'obtention de ces contrats auprès de l'État*).

Ce chantier comprend plusieurs volets d'action :

VOLET 1 – Travaux d'entretien forestier

- ✓ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

- ✓ Création et récolte de semis à des fins de replantation pour restaurer les zones dégradées.
- ✓ Plantation d'espèces indigènes et endémiques pour favoriser la biodiversité locale et renforcer la résilience de l'écosystème.
- ✓ Aménagement et entretien de sentiers pour faciliter l'accès et la surveillance de la forêt, tout en offrant des opportunités de randonnée.
- ✓ Opérations de débroussaillage et de nettoyage pour réduire les risques d'incendie et maintenir la propreté aux abords du site
- ✓ Petits travaux de génie végétal comme la création de fascines pour la lutte contre l'érosion des sols sur les pentes.

VOLET 2 – Accompagnement socio-professionnel

- ✓ La levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion (problèmes de mobilité, de santé, de logement, etc.).
- ✓ La construction d'un projet professionnel pour chaque salarié, à travers des formations techniques, des stages en entreprise et un suivi individualisé.

Pour la réalisation de ce chantier, l'association AVE2M occupera la parcelle communale CP 581 située dans la forêt de la Ligne d'Équerre. Le chantier est prévu pour une durée d'un an et mettra en activité 12 personnes, sous réserve de l'obtention des contrats auprès de l'État.

Les volets d'actions décrits dans cette convention sont complétés par un cahier des charges technique qui détaillent les spécifications techniques pour la mise en œuvre du projet. Il est joint en annexe et fait partie intégrante du document.

OBJETS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action, ci-dessus présentée, menée par l'association.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies avec la CASUD et de la Commune du Tampon, le chantier d'insertion avec comme support « *CI Cultiv'Acteurs Solidaires* ».

La participation financière de la Commune du Tampon vise à participer aux frais de l'association par l'acquisition de matériel destinés à la réalisation du chantier. Cette participation financière est fixée à : 40 000.00.€

ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est évalué à :
40 000€ (Quarante mille euros) qui consiste en action déterminée comme ci-dessous.

.....
.....
.....
L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation : • de l'objectif, • de l'action prévue. • trois comités de pilotage devront être mis en place :
Un comité de pilotage avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des sites validés. Un bilan intermédiaire et un bilan final.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

MODALITES QUI CORRESPONDENT A UN VERSEMENT DE DOTATION NUMERAIRE

Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :

Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 12 salariés.

Versement de 20% sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant :

le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion

le bilan d'activité qualitatif,

le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage,

Versement de 20% sur présentation du bilan final comportant :

le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion post bilan intermédiaire du chantier

le bilan d'activité qualitatif,

le compte rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature totale des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.

Ces éléments devront être transmis à la Commune dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association «AVE2M».

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- de l'objectif,
- de l'action prévue.
- trois comités de pilotage devront être mis en place :

Un avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des sites validés. Un bilan intermédiaire et un bilan final. Ce comité regroupera les partenaires notamment : le service Insertion de la CASUD, France-Travail, les services communaux concernés, l'association porteuse et tout autre partenaire et bailleurs financiers, qu'il s'avérerait utile d'associer pour le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

D'une manière générale, l'association fera apparaître distinctement le soutien apporté par la Commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, sur le panneau de chantier.

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

SUIVI / CONTRÔLE

ARTICLE 7 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'association rendra régulièrement compte à l'administration des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- Tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'État, les collectivités locales, les établissements publics.
- Un rapport détaillé des activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention.
- Ce document de synthèse doit être remis dans un délai de deux mois maximum après la fin du chantier. Il permettra de mesurer les résultats obtenus et l'impact du projet, à la fois sur l'environnement forestier et sur le parcours des personnes en insertion.

ARTICLE 8 – SUIVI FINANCIER – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'association s'engage à garantir une transparence totale dans la gestion des fonds alloués au chantier. L'association transmettra à l'administration un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budgets prévisionnel et budget réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier.

ARTICLE 9 – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES LE CAS ECHEANT

Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153.000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'administration dans un délai de 3 mois après sa désignation.

ARTICLE 10 – DEPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE

Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153.000 Euros, elle doit déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et compte-rendu financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS

L'association fera connaître à l'administration dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

L'association pourra être soumise au contrôle des services de l'administration. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'administration des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci.

L'association s'engage notamment à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition de ce dernier et du Bureau.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention. L'administration se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par l'association des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de l'administration
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse)¹.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de dissolution de l'association (1).

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

¹- La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 01/10/2025 à 14:42

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-10_20250925-DE



ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Au Tampon, le

Pour l'Association AVE2M

Pour la Commune du Tampon

Le Président

Le Maire

Cahier des Charges

Projet de préservation et de valorisation de la Forêt Communale Ligne d'Équerre - Bérive

I. Introduction

1.1. Contexte général du projet et mission attendue de l'association

Le présent cahier des charges est émis par la Collectivité du Tampon dans le cadre de sa volonté de concilier la gestion durable de ses forêts avec l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

Il répond à un besoin croissant de valorisation et de protection du patrimoine naturel insulaire, tout en offrant des opportunités concrètes de réinsertion et de développement des compétences pour des publics en difficulté. La mise en œuvre d'un tel chantier d'insertion représente une réponse structurée aux défis environnementaux et sociaux identifiés sur le territoire communal.

La dégradation écologique, notamment causée par la prolifération des espèces végétales envahissantes, génère un besoin significatif de main-d'œuvre qualifiée pour les travaux de restauration et d'entretien forestier.

Pour atteindre ces deux objectifs, la Commune fait appel à l'association AVE2M pour mener des actions concrètes sur le terrain ainsi que mettre en œuvre un programme d'insertion pour les participants du chantier. Cela inclut :

***La lutte contre les espèces végétales invasives** : Il s'agit de la mission prioritaire du projet. L'objectif est d'assainir la forêt en éliminant les espèces végétales qui menacent son équilibre.

***La réhabilitation des écosystèmes** : Une fois l'assainissement du site réalisé, l'association doit procéder à la restauration écologique de la parcelle. Cette phase cruciale consiste à réintroduire des espèces végétales qui font partie de l'écosystème local, ce qui permet de rétablir la biodiversité originelle et d'assurer la résilience de la forêt face aux futures invasions.

***L'encadrement des salariés** : L'association est responsable de la gestion et de la supervision quotidienne du travail des 12 salariés en insertion.

***La formation professionnelle** : L'association doit transmettre aux participants des compétences techniques liées à l'entretien forestier (usage d'outils, techniques de débroussaillage, etc.).

1.2. Présentation de la forêt de la Ligne d'Équerre et son importance locale

La Forêt de la Ligne d'Équerre est située à La Réunion, près du hameau éponyme, sur la commune du Tampon, dans le sud de l'île. Cette forêt résiduelle de l'étage **mégatherme hygrophile de moyenne altitude** occupe un petit talweg entre 800 et 900 mètres d'altitude.



Source Géoportail

La forêt est attenante au petit hameau de Ligne d'Équerre qui est lui-même proche de Bérive. Elle est située entre la limite est de la commune marquée par le lit de la Ravine des Cafres et le Bras Leclerc. Le cours d'eau qui la traverse sur un kilomètre à peine rejoint, au final, le Bras Martin, lui-même affluent indirect de la Rivière d'Abord.

L'importance écologique de cette forêt est considérable. Il s'agit d'une forêt indigène située dans un secteur humide, abritant de grands arbres. Elle représente l'un des derniers vestiges forestiers de moyenne altitude dans cette région de La Réunion. La forêt de la Ligne d'Équerre est reconnue pour sa richesse en arbres magnifiques et remarquables endémiques à l'île.

La Forêt de la Ligne d'Équerre, en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), représente un patrimoine naturel d'une valeur exceptionnelle et d'une grande fragilité. Sa conservation est un enjeu majeur pour la biodiversité insulaire. Le projet ne se limite donc pas à la simple gestion d'un espace forestier ; il s'engage activement dans la sauvegarde d'un écosystème unique et menacé. Cette particularité confère au projet une légitimité et une urgence accrues, soulignant l'importance de chaque action menée pour la pérennité de ce milieu précieux.

II. Description détaillée du projet

La mise en œuvre du projet se déroulera en trois phases.

1. Phase de diagnostic et de planification

Le diagnostic et l'état des lieux permettent d'avoir un état initial. C'est pourquoi, l'association réalisera un diagnostic initial afin d'évaluer l'état écologique de la parcelle.

1.1. État des lieux détaillé de la forêt de la Ligne d'Équerre

a) Inventaire précis des EEE présentes :

-Identification des espèces cibles prioritaires : L'inventaire doit identifier et prioriser les espèces les plus agressives ou les plus faciles à éradiquer.

-Cartographie précise des zones envahies : Utilisation d'outils de géolocalisation pour une cartographie précise des foyers d'infestation, permettant d'évaluer leur surface et leur densité. Cela permettra de prioriser les interventions.

-Évaluation du stade d'invasion : Différenciation des zones fortement envahies des zones à préserver, avec une détection précoce des nouveaux foyers.

b) Inventaire des espèces endémiques et indigènes menacées :

-Identification des espèces végétales et animales à protéger.

c) Analyse des facteurs favorisant l'invasion :

- Étude des éléments favorisant la prolifération des EEE. Proximité d'activités humaines (agriculture, urbanisation, routes), zones perturbées, présence de sentiers non entretenus, etc. La ZNIEFF Ligne d'Équerre mentionne déjà ces facteurs.

d) Consultation des documents existants :

-Fiche ZNIEFF de la Ligne d'Équerre pour les informations écologiques et les facteurs d'évolution.

-Le POLI (Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives) de La Réunion, qui donne le cadre stratégique général.

-Les guides méthodologiques de lutte contre les PEE de l'ONF et d'autres acteurs locaux (CIRAD, Parc National, etc.).

-Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et les autres documents d'orientation forestière de La Réunion.

1.2. Définition des objectifs

a) Objectifs généraux :

-Préserver la biodiversité endémique et indigène de la forêt de la Ligne d'Équerre.

-Restaurer la fonctionnalité écologique de l'écosystème forestier.

-Contenir la propagation des EEE et, si possible, les éradiquer des zones prioritaires.

b) Objectifs spécifiques et quantifiables :

-Réduire de X% la surface envahie par telle espèce sur telle période.

-Protéger Y espèces endémiques spécifiques de l'impact des EEE.

-Mettre en place un système de surveillance pour détecter rapidement de nouvelles invasions.

2. Phase d'actions et de mise en œuvre

Les actions de terrain seront basées sur les données du diagnostic initial.

2.1. Priorisation des actions de lutte

a) Hiérarchisation des zones d'intervention :

Priorité 1 : Zones à forte valeur écologique et peu envahies (éradication précoce).

Priorité 2 : Zones fortement envahies mais stratégiques (lutte intensive).

Priorité 3 : Zones à forte pression mais moins prioritaires (actions de confinement).

b) Choix des méthodes de lutte adaptées :

-Lutte mécanique : Cette approche sera privilégiée dans la majorité des cas, notamment pour les jeunes plants et les zones écologiquement sensibles (proximité de cours d'eau, sentiers, etc.). Elle consiste en l'arrachage manuel, la coupe ou le déracinement des plantes avec des outils.

-Autres méthodes (biologique ou thermique) : D'autres techniques pourront être étudiées et mises en œuvre si elles sont validées par le POLI ou d'autres instances scientifiques. Cela inclut la lutte biologique (utilisation d'organismes vivants pour contrôler les invasives) ou la lutte thermique (brûlage de souches).

2.2. Actions de restauration écologique

La phase de restauration de l'écosystème est aussi cruciale que la lutte contre les invasives. L'association s'engage à mettre en œuvre un plan de revégétation complet, en s'appuyant sur des méthodes respectueuses de la biodiversité locale.

Revégétation avec des espèces endémiques et indigènes :

L'association procédera à la collecte de semences et de boutures sur des zones saines de la forêt, en respectant un protocole de prélèvement pour ne pas appauvrir les zones sources. Les graines et boutures seront cultivées dans une pépinière communale dédiée. Cela permettra de produire localement des plants adaptés à l'environnement et en quantité suffisante pour le projet.

Les plants produits en pépinière seront mis en terre après l'élimination des espèces envahissantes, en respectant une densité et une diversité d'espèces pour favoriser la reconstitution d'un écosystème forestier résilient.

Un suivi régulier (arrosage, désherbage) sera assuré après la plantation pour garantir la bonne reprise des jeunes plants.

2.3. Prévention et sensibilisation

L'efficacité à long terme de la lutte contre les espèces invasives repose sur des mesures préventives et la sensibilisation de tous. L'association AVE2M mettra en œuvre les actions suivantes.

a) Biosécurité

Un protocole strict de nettoyage sera appliqué. Les outils, chaussures seront systématiquement nettoyés pour empêcher le transport de graines ou de fragments de plantes invasives d'une zone à l'autre de la forêt ou vers d'autres secteurs.

b) Sensibilisation du public et des riverains :

L'association informera activement le public et les riverains sur les dangers des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Des supports de communication seront créés pour expliquer les bons gestes à adopter (ne pas jeter de déchets verts, ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes) et les inciter à participer à des chantiers de lutte.

c) Information des agriculteurs voisins :

Une attention particulière sera portée aux agriculteurs des parcelles adjacentes. L'association les informera des risques d'introduction d'espèces invasives et de l'importance de maintenir la propreté des abords de leurs parcelles.

Ces actions de prévention visent à créer un "bouclier" autour de la forêt, en complément des travaux de restauration.

2.4. Suivi et évaluation

Le succès du projet repose sur un suivi rigoureux pour s'assurer que les objectifs sont atteints et que les méthodes employées sont efficaces. L'association AVE2M s'engage à mettre en place un système d'évaluation continu.

a) Mise en place d'indicateurs de suivi :

Pour mesurer l'impact des actions, l'association documentera les données suivantes :

- Surface traitée par espèce (en m2), afin de mesurer l'effort de lutte.
- Taux de recolonisation par les EEE, pour évaluer l'efficacité à long terme.
- Santé et développement des espèces indigènes replantées.
- Nombre de nouvelles invasions observées.

b) Évaluations régulières de l'efficacité des méthodes :

L'association analysera ces données pour ajuster ses stratégies en fonction des résultats observés sur le terrain. **Des rapports mensuels et des bilans intermédiaires trimestriels seront présentés à la Commune du Tampon pour permettre une collaboration réactive et efficace.**

3. Phase de Partenariat et de Financement

Pour assurer la pérennité et l'efficacité du projet, l'association AVE2M devra mettre en place une stratégie de financement et de collaboration solide.

3.1. Recherche de financements

L'association s'engagera à diversifier ses sources de revenus. Au-delà des subventions publiques déjà mobilisées (comme celle de la CASUD), l'association devra activement rechercher des fonds supplémentaires auprès :

- Des **subventions publiques** délivrées par le Département de La Réunion, la Région Réunion, l'État (via la DEAL) et les fonds européens (FEADER, FEDER).
- Des **appels à projets** lancés par des organismes nationaux ou internationaux, comme les fondations axées sur la biodiversité.

3.2. Collaboration avec les acteurs locaux

Le succès de la lutte contre les espèces invasives nécessite une approche coordonnée. L'association AVE2M devra donc établir et maintenir des partenariats stratégiques avec les acteurs clés du territoire :

- Le Parc National de La Réunion et l'ONF** : Pour bénéficier de leur expertise technique en gestion forestière.

- La **DAAF** : Pour assurer la conformité des actions avec les cadres réglementaires.

- Le **CIRAD, l'Université de La Réunion et le Conservatoire Botanique National de Mascarin** : Pour obtenir des conseils techniques, des informations sur la recherche et l'identification des espèces.

- Les **associations de protection de l'environnement** : Pour mobiliser des bénévoles et organiser des chantiers participatifs.

- Les **collectivités voisines** : Pour coordonner la lutte contre les EEE à une échelle plus large.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 01/10/2025 à 14:42

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-10_20250925-DE

FICHES ACTIONS

Fiche N°1-1	GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LA LIGNE D'EQUERRE
Fiche du Projet global	THEMATIQUE 1 : Entretien, lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et restauration du site naturel FICHE-ACTION N°1-1 : Veille, élaboration et mise en œuvre de stratégie de lutte contre les EEE
Objectifs finaux	- Réduire/empêcher la prolifération des EEE dans la forêt. - Préserver la biodiversité et les espèces rares retrouvées sur le site, notamment le bois jaune .
Objectifs opérationnels	- Identifier et cartographier les EEE pour évaluer leur impact. - Définir des stratégies de lutte prioritaires et les zones de replantation. - Tester et valider les protocoles de lutte pour améliorer leur efficacité.
Description de l'action	<p>Contexte :</p> <p>La forêt de la Ligne d'Equerre peut être définie comme un îlot de biodiversité isolé et menacé par les pressions agricoles et urbaines, avec un empiétement des activités humaines sur le site (à l'image de l'ENS de la Plaine des Grègues et du Piton Mont Vert). De plus le site est régulièrement fréquenté par des braconniers, qui sans scrupule n'hésitent pas à couper et prélever des espèces rares et menacées, dont majoritairement le Bois jaune (menacé d'extinction, Liste rouge UICN 2023).</p> <p>La forêt de la Ligne d'Equerre est également soumise à une pression de plus en plus importante des espèces exotiques envahissantes, dont certaines ont d'ores et déjà colonisé une bonne partie du site (Liane rouge, Goyavier de chine, Califon, Jamrosat). L'installation de ces espèces invasives a été facilitée par l'ouverture de la forêt, puis l'absence d'entretien des espaces déboisés. Notamment le sentier de randonnée du site, réalisé il y a un peu plus d'une dizaine d'années et qui semble désormais à l'abandon. De nouvelles espèces invasives sont également observées (Fougère australienne, Champac), mais de nouvelles espèces peuvent encore s'installer progressivement avec l'aide du vent, des oiseaux, voire de l'Homme.</p> <p>Dans les parcelles très infestées par les EEE on observe un réseau de racinaires très dense qui limite le développement des espèces indigènes mais qui dans le même temps contribue à limiter les phénomènes d'érosion. Lors des opérations de lutte contre les EEE il sera important de prendre en compte la topologie et l'hydrologie du site qui peuvent accentuer le phénomène d'érosion et impacter les espèces les plus fragiles ainsi que les plantules.</p> <p>D'autre part, cette forêt située en zone rurale et à proximité d'habitations apparaît comme un refuge idéal pour les rats. De plus, certaines zones sont en friches et la végétation y est dense par endroit. Dès lors que les actions de défrichage débiteront, les colonies de rats vont se déplacer, il sera de ce fait nécessaire de lutter précocement contre les rongeurs pour limiter les impacts sanitaires sur le site. Les rats sont également prédateurs des oiseaux et de certaines plantes endémiques. La dératisation sera également bénéfique pour la survie et la reproduction de ces espèces.</p> <p>A signaler également la présence d'une population de Rossignols du Japon qui se reproduit sur le site. A savoir que cette espèce envahie de plus en plus de nombreux sous-bois réunionnais, menaçant nos oiseaux endémiques.</p> <p>Actions prévues sur la période de 2025 à 2026 :</p> <p>Face à la menace que représentent ces espèces envahissantes, les différentes actions suivantes doivent se mettre en place au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une cartographie générale des EEE présentes sur le site. Des zones prioritaires doivent être définies en termes de restauration (en lien avec la fiche action 1-3). - Définir et formaliser des stratégies de lutte pour chaque EEE. - Mettre en place les actions de lutte retenues et assurer un suivi de ces actions (évaluation de l'efficacité de la lutte, élimination des rejets, repousses, ...) ainsi qu'un suivi des éventuels risques d'érosion. - Prospector régulièrement sur le site et dans ses environs afin d'assurer une réaction rapide face à l'invasion de nouvelles stations d'EEE. - Mettre en place des collaborations avec la municipalité, les écoles, les acteurs de la filière agricole et forestière pour valoriser le projet et bénéficier de leur expérience. <p>Parallèlement aux actions de lutte, certaines parcelles seront sélectionnées et serviront de zones tests afin d'évaluer l'efficacité de la lutte (d'après le protocole ECODOM3E établi par le PnRun).</p>

Fiche N°1-2	GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LA LIGNE D'EQUERRE
Fiche du Projet global	THEMATIQUE 1 : Entretien, lutte contre les EEE et restauration du site naturel FICHE-ACTION N°1-2 : Aménagement du site pour l'accueil du public
Objectif final	- Permettre à terme au public de découvrir la biodiversité de l'espace naturel dans une démarche encadrée et sécurisée.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les services communaux à la réalisation d'un bornage du foncier communal et à la réalisation des aménagements nécessaires. - Evacuer les dépôts d'encombrants présents sur site avec l'appui des services communaux ainsi que de la CASUD. - Redéfinir, réaménager et sécuriser les sentiers de découverte du site. - Aménager un espace de stationnement, en lien avec les services de la Commune. - Entretenir régulièrement les sentiers et les aménagements présents sur le site. - Gérer les déchets verts et les déchets liés à l'activité humaine. - Veiller au respect de la réglementation liée du site.
Description de l'action	<p>Actions prévues sur la période de 2025 à 2026 :</p> <p>Différentes cartographies du site sont disponibles avec des informations quelques fois divergentes. Il convient dans un premier temps de valider une cartographie précise et de bien délimiter le bornage de la parcelle communale. Ce travail devra se faire en étroite collaboration avec les services communaux concernés. Un travail de concertation devra également se faire avec les habitants proches de la parcelle communale afin de leurs présenter le projet et d'obtenir leurs adhésions, voire contributions dans l'aménagement, la protection et la préservation de l'espace naturel.</p> <p>Dans un deuxième temps, suite à la délimitation de la parcelle communale, un nouveau tracé du réseau de sentiers de visite et de découverte du site sera proposé, en concertation avec les services communaux concernés. Le nouveau réseau de sentiers devra bien évidemment permettre aux publics de passage de découvrir le site ainsi que les espèces présentes, de façon sécurisée. Ce nouveau réseau de sentiers devra également permettre de limiter l'accès sur les zones sensibles où la multiplication d'espèces protégées est à renforcer. Enfin, le nouveau réseau de sentiers devra également permettre de maîtriser un peu mieux les zones d'accès au site, afin de limiter, voire d'éradiquer le braconnage et notamment des espèces protégées. L'ouverture des sentiers permettra également d'accéder aux différents dépôts d'encombrants qui ont été progressivement déposés sur le site afin de les évacuer par la suite avec l'appui des services communaux ainsi que de la CASUD.</p> <p>Les actions citées ci-dessus seront réalisées de façon progressive durant les deux premières années de mise en œuvre du projet et seront progressivement complétées par les différents aménagements nécessaires (réalisation de marches sur les sentiers ; Pose de barrières de sécurité ; Pose de panneaux réglementaires et d'information ; Aménagement d'un parking pour les visiteurs ; etc...).</p> <p>Nous nous projetons sur une ouverture optimale et sécurisée des différents sentiers à la fin de la deuxième année d'intervention, avec la programmation des tâches suivantes à compter de janvier 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer les sentiers (contrôle/enlèvement et ramassage des déchets verts, ...). - Couper/tailler les branches/feuilles empiétant sur le sentier et qui pourraient blesser ou gêner les passants. - Dégager les zones de passage obstruées par des branches / troncs d'arbres. - Sécuriser ou abattre les arbres fragilisés aux abords du sentier qui pourraient présenter un risque pour les passants. - S'assurer de la conformité et de l'entretien des différentes installations présentes sur le sentier (marches, barrières, etc.) et effectuer des réparations si nécessaire. - S'assurer de la stabilité du sol du sentier et sécuriser les zones qui semblent fragilisées. - Modifier le tracé du sentier dès lors que la sécurisation n'est plus possible. - Broyer/composter les déchets verts issus de l'entretien du site. - Limiter les facteurs d'attraction des nuisibles sur le site (rats, animaux errants, etc.). - S'assurer de la propreté du site, du tri des déchets et de leur évacuation.

Fiche N°1-3	GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LA LIGNE D'EQUERRE
Fiche du Projet global	THEMATIQUE 1 : Entretien, lutte EEE et restauration du site FICHE-ACTION N°1-3 : Production de plants et réalisation des plantations
Objectif final	- Permettre la multiplication d'espèces endémiques indigènes issues de l'espace naturel pour renforcer la biodiversité indigène du site géré et fournir des plants pour des plantations dans le cadre de la future Aire éducative
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une petite unité de production en partenariat avec la municipalité. - Entretien la pépinière et ses installations. - Réaliser les récoltes de semences et ou plantules à partir des espèces non protégées. - Mettre en production les espèces récoltées et assurer les différentes phases de production/suivi/entretien du bon développement des plants jusqu'à la plantation. - Définir et préparer les zones de plantation. - Renforcer/restaurer les populations d'espèces indigènes et endémiques sur le site naturel et travailler également à l'implantation d'espèces permettant de freiner l'érosion et notamment lors des opérations de lutte et de plantation. - Fournir des plantes endémiques / indigènes lors d'opérations de plantation externes dans le cadre de l'Aire éducative.
Description de l'action	<p>Actions prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones de plantation en parallèle aux opérations de lutte contre les espèces végétales invasives. - Acquérir et ou concevoir l'espace de production de plants nécessaire en concertation avec la municipalité. - Mobiliser les éventuels stocks de plants disponibles auprès de la municipalité. - Collecter les graines et les plantules pour la mise en culture en pépinière. - Identifier et collecter les espèces à développer (graminées, etc...) afin de constituer des barrières antiérosives permettant de limiter le ravinement des parcelles et notamment lors des phases de plantation et d'aménagement des sentiers de visite sur le site. - Mettre en culture les espèces retenues et réaliser les différentes étapes de la production, du semis jusqu'au transfert des plants pour les opérations de plantation. - Réaliser les opérations de plantation en fonction des possibilités et des besoins existants. - Assurer le suivi et l'entretien nécessaire des plantations. <p>Parallèlement aux actions de plantation, la méthode de semi-direct pourra également être testée en fonction des opportunités existantes.</p>
Moyens dédiés à l'action	<p>Moyens techniques :</p> <p>Divers petits matériels et consommables (EPI, pics, pioches, pots, terrines, terreau, terre végétale, scories, étiquettes, échelles, enveloppes et bords (pour les graines), feutres, cueille-fruit télescopique, arrosoir, tuyaux, râtaux, sabres, pinces à déchets, brouettes, jumelles, divers consommables, ...).</p> <p>Parc de véhicules de l'association en fonction des besoins.</p> <p>Divers moyens transversaux seront également mobilisés (voir budget global de fonctionnement).</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Cette fiche actions sera pilotée par un encadrant technique de l'association spécialisé dans la multiplication d'espèces indigènes.</p> <p>Une équipe constituée d'un animateur technique, ainsi que de 6 salariés en contrats aidés (PEC, 21 heures/semaine/10 mois) sera recrutée pour mettre en œuvre l'ensemble du programme d'actions annuel.</p> <p>L'équipe sera assistée des personnes ressources suivantes de l'AVE2M afin de mener à bien la fiche action annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau technique et scientifique : 1 encadrant technique ; la chargée de mission flore/communication ; le responsable du pôle flore ; le directeur. Ces personnes seront régulièrement mobilisées/sollicitées dans la mise en œuvre des différentes étapes de la présente fiche action. En cas de besoin, les autres salariés en contrats PEC de l'association pourront être mobilisés de façon temporaire. - Au niveau administratif : L'équipe administrative ; le Directeur de l'association ainsi que les membres du CA et les bénévoles. <p>Des partenariats divers seront mis en place avec les gestionnaires d'ENS, les partenaires techniques et institutionnels, le monde associatif, afin de bénéficier des connaissances, expériences et outils de chaque acteur en matière de multiplication des espèces indigènes.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'espèces récoltées et mises en production. Valeur cible : A définir</p> <p>Nombre de plants produits : A définir en fonction des surfaces à planter sur les prochaines années.</p> <p>Nombre de jours/homme dédiés à la production de plants : à définir</p> <p>Nombre de réunions de travail avec les partenaires et gestionnaires. Valeur cible : 01.</p> <p>Nombre de rapport de résultats. Valeur cible : 01.</p>

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 01/10/2025 à 14:42

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-10_20250925-DE

Calendrier

JAN	FEV	MARS	AV R	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC

Fiche N°2	GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LA LIGNE D'EQUERRE
Fiche du Projet global	THEMATIQUE 2 : Acquisition de connaissances FICHE-ACTION N°2 : Amélioration des connaissances, suivis sur la faune/flore indigène et mise en œuvre des actions de sauvegarde, de renforcement des populations d'espèces menacées
Objectifs finaux	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la dynamique des espèces animales et végétales indigènes de la forêt communale de la Ligne d'Equerre - Favoriser le développement des espèces indigènes et prioritairement les espèces protégées et menacées
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier et cartographier les espèces végétales indigènes, en ciblant les espèces menacées. - Améliorer les connaissances sur la phénologie (période de floraison et de fructification) et les conditions de développement des espèces végétales indigènes. - Faire un état des lieux et un suivi de la régénération naturelle des espèces indigènes - Réduire les impacts sur les espèces menacées (piétinement, EEE, braconnage, ...) - Inventorier les populations d'oiseaux indigènes et endémiques présentes sur le site - Estimer le succès reproducteur des oiseaux indigènes/endémiques
Description de l'action	<p>Actions prévues :</p> <p>Certaines données ont été référencées ces dernières années mais nécessitent une mise à jour et notamment en raison du braconnage important qui existe sur le site et qui impacte fortement certaines espèces végétales précieuses, voire menacées. Ces données doivent être mises à jour afin d'évaluer la dynamique forestière du site ainsi que l'impact de certaines pratiques humaines, dont le braconnage, notamment pour les espèces menacées.</p> <p>D'après un inventaire issu de la base de données Mascarine, il y a au minimum 3 espèces menacées d'extinction sur le site : la Liane clé (<i>Hugonia serrata</i>), le Bois jaune (<i>Ochrosia borbonica</i>) et une orchidée (<i>Polystachya cultriformis</i>). Leur phénologie et répartition sur le site sont mal connues et ne permettent pas d'identifier les menaces et d'évaluer la régénération naturelle des espèces. Mais cet inventaire est incomplet et doit être actualisé. La cartographie devra être mise à jour en se basant sur cet inventaire et en menant de nouvelles prospections. Les semenciers soumis à des pressions anthropiques ou naturelles feront l'objet d'actions de sauvegarde (contrôle des EEE ; limitation de l'accès ; pose de caméras, etc...).</p> <p>Pour les espèces protégées, des demandes de dérogation seront par la suite formalisées afin de pouvoir récolter des semences, mettre en culture et les replanter sur le site. Il semblerait que plusieurs espèces de fougères soient également présentes sur le site, ce qui nécessiterait l'appui d'un spécialiste pour la réalisation d'un inventaire et la mise en œuvre des plans d'actions nécessaires par la suite.</p> <p>Des oiseaux endémiques sont également présents sur le site et dans ses abords. Un inventaire sera progressivement réalisé pour identifier les espèces endémiques et exotiques présentes au sein de la forêt. Durant la saison de reproduction des oiseaux, des caméras pièges pourront être installées pour suivre la reproduction de certains couples. Le succès de la reproduction pourra être évalué. En cas d'échec, il faudra émettre les hypothèses sur les facteurs limitant la reproduction et établir des plans d'actions pour améliorer le succès reproducteur.</p> <p>Un travail à caractère réglementaire sera également mis en œuvre avec les acteurs concernés (DEAL, force de l'ordre, municipalité, brigades assermentées, etc...) afin de mettre un terme au braconnage d'espèces protégées et de renforcer la sensibilisation du public fréquentant le site.</p>

Moyens dédiés à l'action	<p>Moyens techniques : Divers petits matériels et consommables (EPI, pics, pioches, sabres, jumelles, loupes, décamètre, divers consommables, ...). Autres matériels techniques nécessaires (GPS, caméras, appareil photo, etc...).</p> <p>Parc de véhicules de l'association en fonction des besoins. Divers moyens transversaux seront également mobilisés (voir budget global de fonctionnement).</p> <p>Moyens humains : Cette fiche actions sera pilotée par le responsable du pôle flore de l'AVE2M. Pour mener à bien l'ensemble du programme d'actions, et en parallèle au travail de l'animateur technique, 1 encadrant technique, la chargée de mission flore/communication, le responsable du pôle flore et le directeur de l'AVE2M seront régulièrement mobilisés/sollicités dans la mise en œuvre des différentes étapes de la présente fiche action.</p> <p>L'équipe sera assistée des personnes ressources suivantes tout au long de l'année : - l'équipe administrative - le Directeur de l'association - les membres du CA et bénévoles.</p> <p>Des partenariats divers seront mis en place avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin ainsi qu'avec les différents autres acteurs pouvant nous accompagner dans la réalisation des inventaires et dans la mise en œuvre des actions de sauvegarde nécessaires. Les gestionnaires d'ENS, les partenaires techniques, institutionnels et réglementaires, le monde associatif, pourront être sollicités afin de prendre en compte la réglementation et de bénéficier des connaissances, expériences et outils de chaque acteur en matière de connaissance et de multiplication des espèces indigènes.</p>																								
Indicateurs de suivi	<p>Cartographie des espèces menacées. Valeur cible : 01. Nombre d'espèces ligneuses menacées suivies. Valeur cible : 02. Nombre d'orchidées menacées suivies. Valeur cible : 01 Evaluation des oiseaux communs présents sur la forêt : 01 Nombre de réunions de travail avec les partenaires et gestionnaires. Valeur cible : 01. Nombre de rapport de résultats. Valeur cible : 01.</p>																								
Calendrier	<table border="1"> <thead> <tr> <th>JAN</th> <th>FEV</th> <th>MARS</th> <th>AV R</th> <th>MAI</th> <th>JUIN</th> <th>JUIL</th> <th>AOU</th> <th>SEPT</th> <th>OCT</th> <th>NOV</th> <th>DEC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="12" style="background-color: black; height: 20px;"></td> </tr> </tbody> </table>	JAN	FEV	MARS	AV R	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC												
JAN	FEV	MARS	AV R	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC														

Fiche N°3	GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LA LIGNE D'EQUERRE
Fiche du Projet global	THEMATIQUE 3 : Communication FICHE-ACTION N°3 : Animation et mise en œuvre des activités de communication sur le site
Objectifs finaux	- Valoriser la biodiversité et les actions mises en œuvre par l'AVE2M sur l'espace naturel géré.
Objectifs opérationnels	- Animer des ateliers/visites de découverte de la biodiversité lors d'événements organisés sur le site géré. - Sensibiliser les usagers de passage sur l'espace naturel sur la biodiversité exceptionnelle et fragile ainsi que sur les objectifs et enjeux de lutte contre les EEE.
Description de l'action	<p>Actions prévues :</p> <p>Nous souhaiterions à terme faire de ce site naturel, un site pilote permettant de sensibiliser progressivement le public le plus large que possible sur les menaces qui pèsent sur sa biodiversité riche et fragile et notamment sur la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE). L'objectif visé serait que chaque citoyen devienne progressivement acteur de la sauvegarde de son patrimoine naturel en adoptant les bons gestes et en participant aux différentes actions de sauvegarde mises en œuvre.</p> <p>Dans la phase de démarrage du projet nous souhaitons limiter au maximum la fréquentation du site par le grand public pour des raisons de sécurité et de préservation de certaines espèces végétales protégées. Ainsi, nous travaillerons prioritairement avec l'école située à proximité du site ainsi qu'avec la population proche pour la réalisation d'ateliers sur les thématiques suivantes : Présentation du projet de gestion de la forêt communale ; Identification des EEE ; Connaissance de l'impact des EEE ; Présentation de la biodiversité du site.</p> <p>Nous organiserons également dans la mesure du possible, des chantiers participatifs pour la lutte contre les EEE végétales. En parallèle aux ateliers de lutte, des petits chantiers participatifs de plantation d'espèces indigènes seront également et progressivement organisés avec le public retenu et volontaire.</p> <p>Le travail de communication portera également sur les enjeux de préservation de cette forêt qui est une relique de l'ancienne forêt mais qui abrite encore aujourd'hui des espèces rares et menacées. L'objectif est que la population prenne progressivement conscience de la richesse que représente cette forêt et qu'elle devienne progressivement actrice de la préservation de ce patrimoine menacé.</p> <p>Nous étudierons également et en concertation avec la municipalité ainsi qu'avec l'école proche du site, la possibilité de créer une aire éducative qui permettrait ainsi de renforcer le travail d'éducation à l'environnement ainsi que le statut de protection et de préservation du site de la forêt communale de la Ligne d'Equerre.</p> <p>Compte tenu de l'état d'entretien actuel du site et de l'absence de sentier de visite sécurisé, il n'est pas envisageable d'ouvrir le site à des manifestations d'importance et qui ramèneraient du public important, qui ne serait pas gérable.</p>
Moyens dédiés à l'action	<p>Moyens techniques :</p> <p>Informatiques et bureautiques, véhicules, vidéo projecteur, etc. Communication : Différents outils pédagogiques existants, l'exposition, panneau sur les déchets, etc. Autres matériels : tables, bancs, gants, petits outils, loupes, ...</p> <p>Parc de véhicules de l'association en fonction des besoins.</p> <p>Divers moyens transversaux seront également mobilisés (voir budget global de fonctionnement).</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Cette fiche actions sera pilotée par la chargée de mission flore/communication de l'AVE2M. Pour mener à bien l'ensemble du programme d'actions, et en parallèle au travail de l'animateur technique et de son équipe d'agents en contrats PEC, 1 encadrant technique, la chargée de mission flore/communication, le responsable du pôle flore et le directeur de l'AVE2M seront régulièrement mobilisés/sollicités dans la mise en œuvre des différentes étapes de la présente fiche action.</p> <p>L'équipe sera assistée des personnes ressources suivantes tout au long de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe administrative - le Directeur de l'association - les membres du CA et bénévoles. <p>Des partenariats divers seront également mis en œuvre de façon progressive avec les écoles communales, les partenaires techniques/scientifiques, l'éducation nationale, le monde associatif, rural et culturel afin de multiplier les actions éducatives à l'environnement ainsi que les bons gestes éco citoyens.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'événements prévus. Valeur cible : 02 Nombre d'établissements scolaires mobilisés : 01 Nombre de réunions de travail avec les partenaires et gestionnaires. Valeur cible : 01. Nombre de rapport de résultats. Valeur cible : 01.</p>

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 01/10/2025 à 14:42

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-10_20250925-DE

Calendrier

JAN

FEV

MARS

AV
R

MAI

JUIN

JUIL

AOU

SEP

OCT

NOV

DEC



Fiche N°4	GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LA LIGNE D'EQUERRE											
Fiche du Projet global	THEMATIQUE 4 : Gouvernance FICHE-ACTION N°4 : Prévention/protection, surveillance et partenariats											
Objectifs finaux	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger/préserver l'espace naturel de la forêt de la Ligne d'Equerre en limitant l'impact des risques extérieurs et prioritairement le braconnage, ainsi que des pratiques agricoles proches. - Protéger/préserver l'espace naturel par une maîtrise du foncier ainsi qu'une politique de renforcement du foncier géré en cas de cession par des propriétaires riverains. - Renforcer les partenariats pour une optimisation des actions de préservation, de restauration et de valorisation du site naturel. 											
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population proche ainsi que les visiteurs sur la réglementation et les sensibiliser à l'impact des activités humaines sur le site. - Participer aux réunions en lien avec la gestion ou à la mise en œuvre des activités menées sur l'espace naturel. - Mettre en place et pérenniser les partenariats (institutions publiques, acteurs environnementaux et associatifs, ...) nécessaires. - Mettre en œuvre un plan d'action pour la prévention et la lutte contre le braconnage d'espèces protégées. - Consolider/renforcer le partenariat et les échanges avec les agriculteurs et riverains de l'espace naturel. 											
Description de l'action	<p>Actions prévues : Le site naturel est soumis à de nombreuses menaces, liées aux activités de braconnage ainsi qu'aux activités urbaines et agricoles proches. Certaines autres pratiques (empiétements sur le site, chasse de tangles, etc.) doivent également évoluer, au risque d'impacter négativement le site à moyen terme.</p> <p>Un travail de sensibilisation des visiteurs ainsi que des acteurs de proximité doit se faire lors de rencontres et d'échanges et également par la pose de panneaux informatifs. Ce travail de proximité devrait permettre de promouvoir les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer des pratiques agricoles compatibles aux enjeux de préservation de l'espace naturel. -Renforcer les actions de lutte contre les EEE (espèces végétales invasives et rats). -Mettre un terme aux dépôts de déchets sauvages sur l'espace naturel. -Mettre un terme aux empiétements des riverains (extension jardins et élevages de poules) sur le foncier communal. -Meilleure maîtrise/gestion du foncier actuel et veille sur les opportunités de renforcement du foncier géré. -Favoriser le recrutement du public défavorisé proche de l'espace naturel pour la mise en œuvre des activités prévues chaque année. -Limiter le braconnage d'espèces protégées grâce à une meilleure sensibilisation et vigilance de la population proche de l'espace naturel. <p>Le partenariat avec les acteurs institutionnels, les acteurs environnementaux, les acteurs associatifs, l'éducation nationale, etc., devra progressivement se mettre en place. Nous prévoyons également de nous entourer de l'ensemble des bonnes volontés nécessaires ainsi que des institutions compétentes afin de mettre un terme de façon rapide et durable contre le braconnage de certaines espèces végétales protégées.</p>											
Moyens dédiés à l'action	<p>Moyens techniques : Panneaux d'information sur le site à concevoir et à installer Informatique, bureautique, vidéo projecteur, caméras et pièges photos</p> <p>Parc de véhicules de l'association en fonction des besoins.</p> <p>Divers moyens transversaux seront également mobilisés (voir budget global de fonctionnement).</p> <p>Moyens humains : Cette mission de gouvernance sera pilotée par le directeur de l'association avec l'appui de l'animateur technique ainsi que des autres compétences disponibles et nécessaires au sein de l'AVE2M.</p>											
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux installés. Valeur cible : A définir avec la municipalité. Nombre de réunions de travail avec les partenaires. Valeur cible : 02. Nombre de rapport de résultats. Valeur cible : 01.											
Calendrier	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC